

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 mars 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle de la Mairie

Quorum : 8

Présents :

M. BETTENCOURT Daniel, Mme BONDOUX Annie, M. FAULCONNIER Philippe, M. FERRANDON Jacques, M. LAURENT Mickaël, M. PACAUD Jean-Luc, M. PELTIER Christian, M. PERNOLLET Yoann, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia

Procuration(s) :

M. MONNIER Marc donne pouvoir à Mme BONDOUX Annie, Mme PETITEAU Elisabeth donne pouvoir à M. PACAUD Jean-Luc

Absent(s) :

Mme FERRANDON Séverine

Excusé(s) :

M. MONNIER Marc, Mme PETITEAU Elisabeth, Mme PILORGE Valérie

Secrétaire de séance : M. FERRANDON Jacques

Président de séance : M. FAULCONNIER Philippe

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 9 février 2024

Après relecture, le procès-verbal de la réunion du 9 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibération n° 2024 - 17 - Périmètre ZAeNR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération n° 2023-29 du 8 décembre 2023 des zones d'accélération à la consultation ;

Considérant la mise en consultation conforme à la délibération à travers :

- L'affichage en mairie.
- La mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024
- La mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Le rapporteur fait état des résultats de la consultation portant sur les zones d'accélération proposées par le conseil municipal :

- 0 consultation des documents mis à disposition en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024
- La mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024 ont permis de recueillir 4 remarques concernant les projets de zones d'accélération sur la commune.
- Les remarques et observations portaient sur :
 - la présence de secteurs à potentiel éolien
 - les panneaux photovoltaïques au sol
 - les implantations de panneaux photovoltaïques en toiture

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal de valider les zones préalablement définies. La proposition de zones d'accélération sont les suivantes :

- Éolien : parcelles cadastrées

N° de Parcelle	Surface	Lieu-dit
C 56	55 ha 41 a 55 ca	Le Chouplat et le Gachat
C 59	10 ha 94 a 75 ca	Les Sapins
C 65	7 ha 63 a 15 ca	Les Sapins
C 50	6 ha 26 a 65 ca	Les Perrières
A 159	17 ha 88 a 3 ca	Malmort
A 1	1 ha 86 a 5 ca	Bourge
C 47	3 ha 46 a 95 ca	Les Perrières
C 49	25 a 58 ca	Les Perrières
C 530	42 a 85 ca	Les Perrières

situées dans le bois des Touzets,

- ainsi que les parcelles cadastrées (accès par le chemin de la Vernière) :

N° de Parcelle	Surface	Lieu-dit
A 134 pour partie	1 ha 88 a 45 ca	Le Chambon
A 131 pour partie	1 ha 60 a 91 ca	Les Prailes
A 128	1 ha 62 a 55 ca	Les Prailes
A 668	1 ha 28 a 97 ca	Les Prailes
A 222	1 ha 92 a 95 ca	Les Buttes
A 618 pour partie	1 ha 86 a 45 ca	Les Bourses
A 223	2 ha 53 a 90 ca	Les Buttes
A 221 pour partie	2 ha 31 a 45 ca	Les Buttes
A 220 pour partie	1 ha 26 a 10 ca	Les Buttes
A 224	28 a 30 ca	Les Buttes
A 226	66 a 02 ca	Les Buttes
A 877	1 ha 21 a 94 ca	Les Buttes
A 225	45 a 10 ca	Les Buttes
A 126	10 a 13 ca	Les Prailes
A 124	1 ha 49 a 88 ca	Les Prailes
A 127 pour partie	53 a 25 ca	Les Prailes

A 129 pour partie	1 ha 26 a 50 ca	Les Prailes
A 130 pour partie	11 a 40 ca	Les Prailes
A 625 pour partie	84 a 18 ca	Les Bourses
A 624 pour partie	16 a 10 ca	Les Bourses

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : partout sur la commune.
- Solaire photovoltaïque au sol : sur les terrains communaux suivants :

N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Usage
B 548	1 ha 32 a 40 ca	Le Closdy	Stade
C 177 – 178 – 179	1 ha 40 a 65 ca	Beau Rosier	Station d'épuration
A 986 – 984 - 979	1 ha 43 a 82 ca	Les Gravoches	ZA

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- Valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après.
- Charge le maire ou son représentant de transmettre aux services de l'Etat et à l'EPCI, les zones d'accélération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération n° 2024 - 18 : Demande de subvention - campagne amendes de police 2024

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention au titre des amendes de police pour les dépenses faites au titre du marquage au sol :

Il présente le devis de l'entreprise SIGNANET d'un montant de 5334.70 € HT - 6 401.64 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police pour refaire les marquages au sol sur le RD 2009 et rues adjacentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - délibération n° 2024 - 19 : Renouvellement convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale

Le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste : l'agence postale communale de Châtel-de-Neuvre fonctionne depuis le 1er décembre 2005, suite à la convention d'une durée de 9 ans renouvelable une fois signée le 22 décembre 2005 après délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2005. Il donne lecture de la nouvelle convention proposée par la Poste.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 19 mars 2024, et donne au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération n° 2024 - 20 : Convention entre l'ATDA et la Commune de Châtel-de-Neuvre pour l'instruction des autorisations et des actes relatif à l'occupation du sol

M. le maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et la commune de Châtel-de-Neuvre.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention, confiant l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à l'ATDA.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération n° 2024 - 13 : Examen et vote du compte de gestion du receveur municipal - budget communal

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal, en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et le maire s'étant retiré, vote le compte de gestion 2023 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont rattachées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération n° 2024 - 14 : Examen et vote du compte administratif 2023 - budget principal

Réuni sous la présidence de M. Jacques FERRANDON, doyen, le conseil municipal à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur municipal, le maire s'étant retiré, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses prévues :	1 628 248.00 €	Recettes prévues :	1 628 248.00 €
Réalisé :	121 174.25 €	Réalisé :	153 629.40 €
Reste à réaliser :	135 561.00 €	Reste à réaliser :	73 875.00 €

Fonctionnement :

Dépenses prévues :	1 145 805.00 €	Recettes prévues :	1 145 805.00 €
--------------------	----------------	--------------------	----------------

Réalisé :	449 161.88 €	Réalisé :	1 165 575.28 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	+ 32 455.15 €
Fonctionnement :	+ 716 413.40 €
Résultat global :	+ 748 868.55€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération n° 2024 - 15 : Examen et vote du compte des gestion 2023 (budget assainissement)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal, en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et le maire s'étant retiré, vote le compte de gestion 2023 (budget de l'assainissement) du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont rattachées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération n° 2024 - 16 : Examen et vote du compte administratif 2023 (budget assainissement)

Réuni sous la présidence de M. Jacques FERRANDON, doyen, le conseil municipal à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur municipal, le maire s'étant retiré, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses prévues :	79 596.00 €	Recettes prévues :	79 596.00 €
Réalisé :	77 509.75 €	Réalisé :	55 633.71 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses prévues :	89 291.00 €	Recettes prévues :	89 291.00 €
Réalisé :	56 259.08 €	Réalisé :	78 135.90 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 21 876.04 €
Fonctionnement :	+ 21 876.82 €

Résultat global : + 0.78 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal
 - o qu'il n'a pas préempté lors de la vente du terrain de M. et Mme MOISAN Dylan, route de Moulins à Tilly, à M. et Mme ASCOËT Charlie
 - o que le Département de l'Allier propose une subvention pour les nouvelles plantations d'arbres ou de haies : le conseil municipal réfléchira à cette proposition pour l'automne
 - o que le mini-tracteur KUBOTA dont la commune avait fait l'acquisition en 2004 est en panne et que son état nécessite de gros travaux. Après demande d'un devis auprès des établissements BARDIN pour un matériel similaire, le conseil municipal autorise le maire à le signer, pour un montant de 19 200.00 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 2000.00 €.
 - o que M. Gilles GORAND viendra épauler Alexandre MARTIN, du 2 avril au 1er octobre prochain, à raison de 20 h 00 par semaine, et qu'il peut bénéficier d'un contrat aidé
 - o que, suite à la délibération d'aliénation de l'ancienne boulangerie le 24 juin 2022, Mme Sylvaine LEROY, propriétaire mitoyenne, s'est portée acquéreur pour l'ensemble du bâtiment, y compris le cabinet infirmier. M. le Maire propose au conseil municipal d'établir le prix de vente du bien à 19 000.00 €. Le conseil municipal demande d'intégrer à l'acte de vente une clause suspensive afin que le local loué à Mme ALBONESY Aurélie, infirmière libérale, pour sa profession, reste à cet usage. M. le Maire contactera le notaire si cette clause est envisageable.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEL-DE-NEUVRE
Le Maire,